

Peste porcine africaine : l'OMSA met en garde les autorités vétérinaires et l'industrie porcine contre les risques liés à l'utilisation de vaccins de qualité inférieure

La propagation continue de la peste porcine africaine (PPA) est un sujet de préoccupation pour le secteur porcin à l'échelle mondiale, car aucune région n'est épargnée. Pendant de nombreuses années, l'absence de vaccin ou de traitement efficace a rendu la lutte contre la maladie très difficile. La communauté des chercheurs travaille à la mise au point d'un vaccin efficace et les récentes annonces de vaccins vivants modifiés approuvés ou testés dans certains pays ont fait naître l'espoir de disposer de nouveaux outils efficaces pour endiguer l'épidémie actuelle de PPA. De nombreux pays sont intéressés par l'utilisation de ces vaccins candidats pour aider à contrôler les épidémies en cours sur leur territoire.

Dans ce contexte, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) souligne l'importance de n'utiliser que des vaccins de **haute qualité** contre la PPA, dont **l'efficacité et la sécurité ont été prouvées** et qui ont fait l'objet d'une évaluation réglementaire et d'une approbation conformément à ses normes internationales [1].

Les risques liés à l'utilisation de vaccins de basse qualité ou non conformes

L'utilisation de vaccins de basse qualité ou non conformes peut ne conférer aucune protection contre la PPA et risque de propager des virus vaccinaux susceptibles de provoquer des maladies aiguës ou chroniques. En outre, ces virus vaccinaux pourraient également se recombinaison avec des souches de terrain pour générer de nouvelles souches qui pourraient échapper à la détection et entraîner des infections aiguës, chroniques et persistantes de PPA dans les exploitations agricoles.

La vaccination contre la peste porcine africaine ne doit pas être utilisée comme une intervention isolée de lutte contre la maladie

Indépendamment de l'efficacité du vaccin, les programmes de vaccination doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie globale de prévention et de contrôle, qui doit inclure d'autres mesures de contrôle importantes telles qu'une biosécurité stricte, des mesures d'importation et le contrôle des mouvements.

La vaccination, si elle est utilisée, doit être réalisée dans le cadre d'un programme de vaccination bien conçu qui tienne compte, entre autres facteurs, de l'épidémiologie locale de la maladie, des objectifs escomptés de la vaccination et de l'adéquation et de la viabilité des ressources techniques, financières et humaines concernées. Ces programmes doivent inclure une surveillance et un suivi post-vaccinaux, ainsi qu'une stratégie de sortie en cas d'arrêt de la vaccination, comme le prévoient les normes internationales de l'OMSA en matière de vaccination [2].

Vers des vaccins homologués contre la peste porcine africaine

Convaincue de la valeur ajoutée qu'apporterait la reconnaissance internationale de vaccins de haute qualité, l'OMSA suit les progrès de plusieurs candidats vaccins contre la PPA à différents stades de développement. Certains pays ont approuvé ou mènent des essais sur le terrain pour l'utilisation de candidats vaccins vivants modifiés contre le génotype II de la PPA.

Un nouveau projet de norme pour la production de vaccins sûrs et efficaces contre la PPA a été proposé dans le rapport [3] de la réunion de la Commission des normes biologiques de l'OMSA de septembre 2023. L'OMSA exhorte les fabricants de vaccins et les Membres à prendre en compte ces projets de normes lors du développement et de l'évaluation de candidats vaccins contre la PPA en vue d'une approbation réglementaire, et à faire part de leurs commentaires.

Références

1. [Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres](#) (2023), 12e édition, OMSA.
2. [Chapitre 4.18](#), sur la Vaccination. *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (2023), OMSA.
3. [Rapport](#) de la réunion de la Commission des normes biologiques de l'OMSA. 4-8 septembre 2023, OMSA (en anglais).

